

N  1

Mesure de lutte contre la p nurie  nerg tique :

CHAUFFAGE DES LOCAUX

(Version du 27.09.2022)

OBJECTIFS :



R guler la temp rature des locaux publics de mani re   ce qu'elle n'exc de pas :

- Pour les locaux administratifs et les  coles : **20 C**
- Pour les salles de sport (*hors 3 e  ge*) et les ateliers : **17 C**
- Pour les pi ces   usage r duit : **15 C**
- Pour les garages, d p ts et pi ces inoccup es : **7 C** (hors gel)



Date de mise en  uvre : D s l'enclenchement du chauffage, mais au plus tard pour le 15.11.2022.

Dur e de la mise en  uvre : Durant la crise  nerg tique, mais souhaitable sur la dur e.

DESCRIPTIF :

Il a  t  constat  que,   l'heure actuelle, la plupart des locaux publics sont chauff s   plus de 22 C, soit au-dessus des recommandations en vigueur (*voir cadre juridique ci-dessous*). Il est reconnu que, selon la typologie du b timent en question, chaque degr  gagn  engendre une  conomie allant de 6%   10% d' nergie li e au chauffage. Une proc dure de r gulation initi e par les services techniques peut rapidement changer cet  tat de fait. Sur le long terme, des outils de gestion et de monitoring int gr s peuvent  tre mis en place.

ACTIONS PRATIQUES :

Les actions identifi es pour atteindre les objectifs formul s dans cette fiche sont les suivantes :

Mesure	Qui	Dispositions particuli�res	Impact �nerg�tique*
Prioriser , par la r�alisation d'un inventaire, les b�timents publics les plus gourmands en �nergie (<i>les plus gros consommateurs d'une commune sont : STEP, patinoire, piscine, �coles, salles de sport, �clairage public, b�timents administratifs</i>). Pour chaque b�timent, identifier les moyens de r�glages � disposition (manuel, t�l�gestion, etc.)	Services techniques communaux	Peut �tre fait en coordination avec les fournisseurs d'�nergie	-
R�gler les temp�ratures des groupes de chauffage, ainsi que les consignes d'asservissement de ceux-ci (temp�ratures, horaires, jour/nuit) afin de limiter l'impact des r�glages inad�quats en aval du circuit. Ces points de d�part sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La chaudi�re, • Les �changeurs de chaleur, • La sortie des locaux techniques, • Etc. 	Services techniques communaux, ou installateur	Controlling : Contr�les 1x/semaine pour assurer le maintien de la r�gulation et ajuster si besoin (pour 6 - 7 b�timents env. 1h30 par semaine en t�l�gestion)	- 6% � - 10% par �C gagn� (<i>selon typologie du b�timent</i>)

Réglage des vannes thermostatiques (<i>à condition que les réglages de départ soient adéquats</i>) en position : <ul style="list-style-type: none"> • Locaux administratifs / école (20°C) : « 3 » • Salles de sport et ateliers (17°C) : « 2 » • Pièces à usage réduit (15°C) : « 1 » • Hors gel : position « * » 	Services techniques communaux	La position des vannes ne garantit pas un absolu de température. Les réglages en amont et les contrôles réguliers sont la clé	- 6% à - 10% par °C gagné (<i>selon typologie du bâtiment</i>)
Systèmes de ventilation : assurer la maintenance des filtres et optimiser la programmation de la ventilation pendant les horaires de présence (<i>pas nécessaire de ventiler toute la nuit et les week-ends</i>)	Services techniques communaux	Le recours à des professionnels du domaine pour des réglages fins est conseillé	-64% de consommation sur 168 heures fonctionnement par semaine
Aération des pièces : interdire les fenêtres ouvertes en imposte et privilégier des aérations régulières – exemple pour une salle de classe : 10 minutes max 2 à 4 fois par jour selon le nombre de personnes dans la salle et la taille de la pièce	Nommer des responsables par tournus et respecter un horaire	L'aération doit se faire de manière à provoquer une circulation d'air. Le respect de cette mesure est primordial d'un point de vue sanitaire (COVID, etc.)	Jusqu'à 800 kWh par an et par fenêtre d'économie (p.r. à imposte)
Fermeture, dans la mesure du possible, des stores et volets la nuit	Consignes aux collaborateurs si pas automatisé, sinon réglages	Pour le week-end, cette mesure est à pondérer avec la capacité d'ensoleillement du bâtiment (<i>réchauffement durant la journée</i>)	-50% de déperdition énergétique par les fenêtres ou 3 à 4% d'économie d'énergie / chauffage

*Voir document annexé de Navitas Consilium pour le détail des calculs d'efficacité énergétique

CADRE JURIDIQUE / NORMATIF :

- Exigences fixées par la législation fédérale sur le travail (LTr et ordonnances) : le climat des locaux doit être adapté à la nature du travail et ne doit pas être préjudiciable à la santé (OLT 3). Une température ambiante minimale de 20 °C est recommandée pour le travail en position assise (commentaire SECO) ;
- La LTr est contraignante uniquement pour certains secteurs des administrations communales (transport de personnes et/ou marchandises, STEP, production de biens ou d'énergie, traitement des déchets). Elle peut être appliquée par analogie pour les autres secteurs ;
- La directive énergétique relative aux bâtiments cantonaux (2020) prévoit également une température minimale de 20 °C en hiver pour les bâtiments (exceptions : salle de gym 18°C, corridors et escaliers 14°C, chambres et salles communes des EMS 22°C) ;
- L'obligation d'exemplarité des bâtiments publics en matière d'économie d'énergie est rappelée (art. 38 de l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie du 9 février 2011 (OURE) s'appliquant tant à la construction qu'à l'exploitation des bâtiments publics).

PISTES DE REFLEXION À MOYEN / LONG TERME :

- Mettre en place un système de gestion technique centralisée du chauffage dans les bâtiments communaux. Ce type de système facilite la gestion des bâtiments et permet des économies substantielles. Pour exemple, un système mis en place dans une école de Martigny (300 élèves) permet l'amortissement de l'installation du système en 6 à 10 ans pour un coût initial de CHF 30'000.- ;
- Mettre en place un système de suivi des températures dans les pièces clés de bâtiments communaux, soit en relevant manuellement ces températures avec un thermomètre à mercure, soit en mettant en place un système d'acquisition automatique des températures avec centralisation des données (*prix d'achat environ CHF 120.-/pièce pour un appareil CO₂ + températures*) ;
- Ajouter dans le cahier des charges du responsable technique le suivi et la gestion du chauffage ainsi que la participation à des formations régulières sur le sujet et les dernières techniques en vigueur.

DOCUMENTS ET LIENS UTILES :

- [Manuel de l'énergie à l'attention des concierges](#)
- [Guide du chauffage à l'attention des concierges](#)
- [Notice pour l'aération d'une pièce \(CH\)](#)
- [Commentaire sur l'ordonnance 3 de la loi sur le travail \(pp. 316 ss : climat des locaux\)](#)